



COMpte-REndU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **24/05/2022**

Date d'affichage : **24/05/2022**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Étaient absents et représentés : **Nicole MUCCHIELLI absente et représentée par Isabelle FREICHE, Pascal BAUDE absent et représenté par Sandrine COTTE**

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 FINANCES

I.1.1 Proposition renouvellement ligne de trésorerie

Madame le Maire expose que pour le préfinancement des programmes de travaux d'investissement engagés ou pour faire face à un imprévu (travaux d'urgence suite à un incident climatique par exemple), il est nécessaire que la Commune de CHANOS CURSON dispose d'une ligne de trésorerie. Le contrat actuel souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Est doit être renouvelé.

Les conditions de renouvellement sont les suivantes :

- Montant : **150 000 euros**
- Durée : **12 mois**
- Taux d'intérêt : **moyenne mensuelle de l'E3M + 0.80 %**
- Taux plancher : **0.80 %**
- Commission de réservation : **220.00 euros**
- Type d'amortissement : **capital IN FINE**
- Périodicité des intérêts : **intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil**

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre Est pour un montant de 150 000 € tel que défini ci-dessus, autorise Madame le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie et tout document inhérent à ce dossier et autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirage et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

I.1.2 Proposition emprunt relais TVA de 110 000€

Madame le Maire rappelle que la commune de Chanos-Curson encaisse le FCTVA l'année qui suit le paiement des factures d'investissements. Pour faire face à ce décalage de trésorerie sur les investissements conséquents prévus sur les 18 mois à venir, il est nécessaire de recourir à un emprunt relais permettant le préfinancement de la TVA. Une consultation a été menée auprès des établissements bancaires partenaires habituels de notre collectivité pour **un emprunt d'un montant de 110 000€** conforme aux inscriptions budgétaires d'une durée minimale de 18 mois et maximale de 24 mois.

Elle propose de retenir l'offre du CACE aux conditions suivantes :

- Durée/Périodicité : 24 mois (2 ans)
- Taux fixe : 0.50 %
- Frais de dossier : 220 euros
- Profil d'amortissement : Capital in fine, intérêts annuels à terme échu
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possible sans indemnité

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition du Crédit Agricole Centre Est telle que définit ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer le contrat et tout document inhérent à ce dossier.

I.1.3 Proposition emprunt MLT de 125 000 euros

Madame le Maire rappelle qu'un emprunt de 125 000€ a été inscrit au budget pour faire face en partie au reste à charge de divers projet d'investissement. Une consultation a été menée auprès des établissements bancaires partenaires habituels de notre collectivité pour **un emprunt d'un montant de 125 000€** à taux fixe, d'une durée de 15 ans, sur la base d'échéances trimestrielles constantes.

Elle propose de retenir l'offre du CASRA aux conditions suivantes :

- Montant du financement : 125 000 euros
- Durée : 15 ans
- Taux : 1.73 %
- Prêt échéances trimestrielles (1^{ère} échéance à 3 mois)
- Echéances : trimestrielles constantes de 2 369.80 euros
- Montant total des intérêts : 17 188.04 euros
- Frais de dossier : 75 euros

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes telle que définit ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer le contrat et tout document inhérent à ce dossier.

I.1.4 Demande de subvention à la région pour les travaux d'extension de la cantine

Mme le Maire rappelle que des dossiers de demande de financement ont été déposés auprès de l'Etat pour solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et auprès du Département pour l'extension et la rénovation de la cantine scolaire.

Le Département a donné un accord de principe sur un montant de 76 200€ (en attente de notification). L'Etat ne donnera pas de réponse avant la fin du mois de juin. Cependant, il est d'ores et déjà quasi certain qu'il n'y aura pas de double attribution DETR et DSIL, les demandes arrivées en Préfecture étant particulièrement nombreuses par rapport aux enveloppes disponibles. Vraisemblablement, notre dossier n'obtiendra que la DETR soit un financement de 25% des dépenses.

Par ailleurs, nous avons fait le choix de compléter le volet travaux par un projet de solarisation de la toiture en vue de l'autoconsommation du bâtiment. Le surcoût attendu est de l'ordre de 15 000€HT plus 2 400€HT pour la maîtrise d'œuvre sur ce sujet. Ces travaux sont exclus des financements de l'Etat et du Département. L'enveloppe d'investissement serait de ce fait portée à 282 500€HT

Pour tenter d'aller chercher un financement complémentaire, Madame le Maire propose de solliciter la région soit au titre du Contrat Région qui pourrait être signé avant le mois de septembre soit au titre du Bonus Ruralité.

Le plan de financement provisoire pourrait de ce fait s'établir comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération	282 500€HT
DETR (25% de 265 000)	66 250€HT
Projet Cohérence Territoriale (CD26)	76 200€HT
Région (entre 0 et 40%) estimé 30% ?	80 000€HT
Autofinancement/emprunt (25%)	60 050€HT

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à demander une subvention à la région pour les travaux de la cantine et à signer tout document afférent à ce dossier.

I.1.5 Demande amendes de police pour des investissements de sécurité routière au département de la Drôme

Madame le Maire indique que la commune est éligible cette année à l'enveloppe départementale d'aide à l'investissement de sécurité routière au titre des amendes de police. Le montant forfaitaire de la subvention est de 3 266 €. Le dossier doit être déposé avant le 15 juin.

Madame le Maire rappelle qu'un groupe de travail a été créé avec des habitants du quartier Gde Rue/Rue des écoles/rue des Pichères pour travailler la question de la sécurité piétonne en centre village et à proximité de l'école.

Il est proposé e profiter de cette opportunité de financement pour réaliser un premier aménagement léger de sécurisation des cheminements piétons sur la Grande Rue. Ce sujet étant en cours de chiffrage, le dossier sera présenté lors du Conseil.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à demander les amendes de police pour des investissements de sécurité routière au département de la Drôme

I.2 AFFAIRES GENERALES

I.2.1 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Madame le Maire expose que, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités qui entre en vigueur à partir du 01/07/2022, la dématérialisation des actes réglementaires ne présentant pas un caractère individuel devient la règle de droit. Elle rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes

règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Par dérogation les communes de moins de 3.500 habitants peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur support papier, soit par publication sous forme électronique sur leur site internet. Il sera possible de modifier cette disposition ultérieurement par le biais d'une délibération.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chanos Curson afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage sur les panneaux à côté de la mairie.

Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander une dérogation pour choisir les modalités de publication des actes de la commune par voie d'affichage à compter du 1^{er} juillet 2022.

I.3 PERSONNEL

I.3.1 Renouvellement du contrat d'un poste d'adjoint technique non titulaire pour le service scolaire

Madame le Maire propose à l'assemblée, le renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires sur la période scolaire correspondant au poste d'ATSEM.

Cet emploi de catégorie C sera effectif à compter du 30 août 2022 et pour une durée de 1 an.

L'agent recruté sera au grade d'adjoint technique au groupe scolaire.

Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition de Madame le Maire de renouveler un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 30 heures hebdomadaires sur la période scolaire à compter du 30 août 2022.

I.4 INTERCOMMUNALITE

I.4.1 Avis sur le rapport de la CLECT

Madame le Maire rappelle la décision de prise de compétence de l'enseignement musical par Arche AGGLO à compter du 1^{er} septembre 2022 ainsi que la décision de restitution aux communes de la compétence facultative en matière d'équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a eu pour mission d'évaluer les impacts du transfert ou des restitutions de compétence :

- Des 14 terrains multisports et 1 skate-park vers les communes concernées
- Du gymnase de St Félicien vers la commune de Saint Félicien
- Du gymnase de Margès vers la commune de Margès
- De la nouvelle compétence enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant.

Il reviendra au Conseil communautaire sur la base des travaux de la CLECT de déterminer l'évolution du montant des attributions de compensation versées aux communes.

Le rapport de la CLECT présenté en annexe constate :

- Le transfert vers la commune de Chanos-Curson du City-Stade au 1^{er} janvier 2022 : charges transférées : 4 000€ (page 11)
- Le transfert à l'Agglo de la compétence Musique : charges transférées : 6 016€ (page 7)

Madame le Maire rappelle que le montant de la cotisation à Ardèche Musique et Danse a connu une évolution très significative en 2013 passant de 1 291€ à 6 016€. Cette évolution a toujours été contestée par la commune (procédure, demande de sortie du Syndicat Mixte...) sans succès. En 2017, une réforme du mode de calcul devait ramener la cotisation à 5 085€. D'autres collectivités auraient dû voir leur cotisation augmenter pour permettre au Syndicat de conserver le même niveau de recettes. Pour éviter d'impacter significativement ces collectivités, un dispositif transitoire de solidarité a été voté par le Comité Syndical. De fait, la commune de Chanos-Curson s'est retrouvée contributrice de ce dispositif de solidarité à hauteur de 931€.

Le risque est aujourd'hui de voir pérenniser ad vitam cette contribution de solidarité qui bénéficie à d'autres collectivités parfois membres d'Arche Agglo et parfois extérieures au territoire.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, par huit voix pour et sept voix contre, des membres présents et représentés invalide le rapport présenté par la CLECT du 21 avril 2022 considérant que les montants retenus pour le transfert de compétence musique ont toujours été constatés par la commune et sont notamment impactés par un dispositif transitoire de solidarité mis en place en 2017 qui ne devrait pas rester à la charge de la commune de manière définitive

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Point sur l'avancée de la révision du PLU

II.2 Présentation des projets d'OAP secteurs Conflans et Tuilerie/Combarriot

II.3 Elections législatives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Vu par nous,

Le 7 juin 2022,

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON

